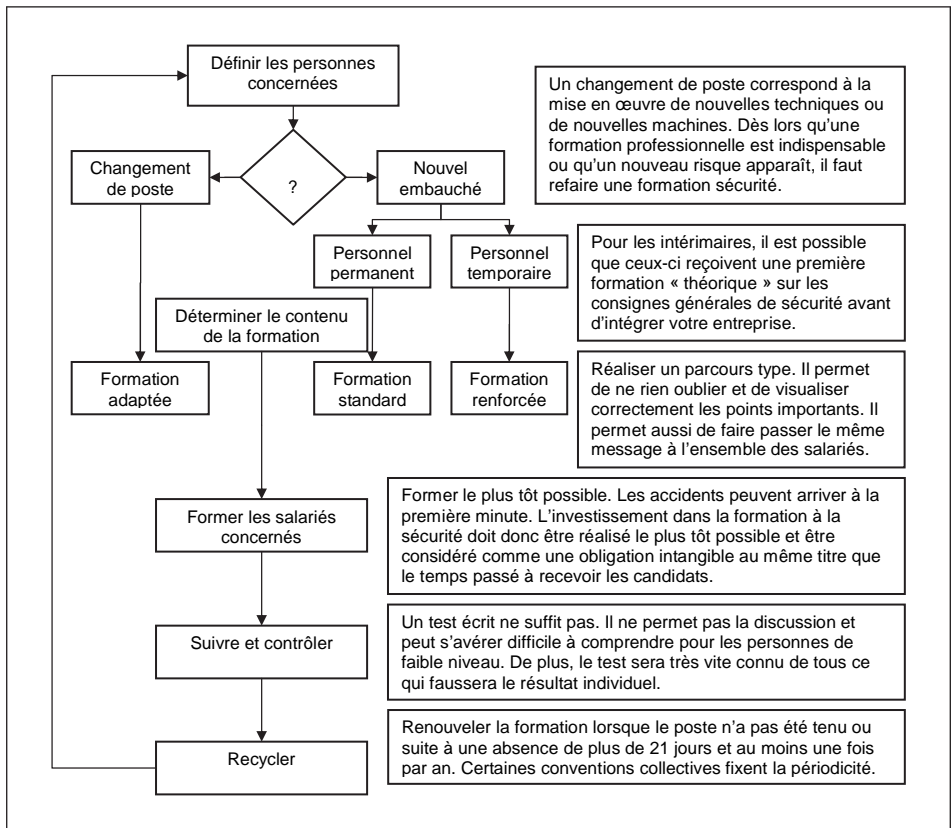


La formation à la sécurité des nouveaux embauchés

Référence Internet
GST.02.2.060

La période des premiers pas dans l'entreprise constitue à la fois une opportunité et un risque. C'est le moment privilégié pour donner au personnel les bonnes habitudes qu'il conservera tout au long de sa carrière, mais c'est également la période pendant laquelle, par méconnaissance d'un nouveau milieu, il est le plus vulnérable.

En terme de sécurité, l'employeur a l'obligation de donner une formation pratique et appropriée au personnel qu'il embauche ou qui change de poste dans le but d'expliquer les consignes, mais également de montrer le bon comportement afin de concourir à la promotion de la prévention.



Détails de la procédure

■ Étape 1 Définir qui est concerné

Tous les salariés, y compris les travailleurs intérimaires nouvellement embauchés, quel que soit leur contrat de travail, doivent bénéficier d'une formation à la sécurité.

Les salariés absents depuis plus de 21 jours et ceux qui changent de poste rentrent dans le même cadre.

Seule dérogation, les salariés auxquels il est fait appel pour l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité, à condition qu'ils soient déjà qualifiés sur ce type d'intervention. Par ailleurs, ne former qu'une partie des nouveaux salariés d'une équipe par manque de temps par exemple risque de ne pas inciter les salariés formés à appliquer les consignes jugées contraignantes.

■ Étape 2 Déterminer le contenu de la formation

Trois grands domaines doivent être abordés :

- Les conditions de circulation qui permettent de préciser les règles générales de circulation des véhicules, engins et piétons, les chemins d'accès aux lieux de travail et aux locaux sociaux, les issues de secours et de donner les instructions d'évacuation.

Exemples :

Le tour de l'entreprise avec l'encadrement du nouvel embauché donne l'occasion de montrer concrètement les issues de secours, les marquages au sol et panneaux de circulation, le lieu exact et le chemin pour se rendre au réfectoire, aux sanitaires, aux vestiaires, mais également les points de rassemblement, les personnes chargées de l'évacuation, des secours et de la lutte contre l'incendie. La remise d'un livret d'accueil peut compléter la visite.

- L'exécution du travail qui comporte l'explication du mode opératoire, le fonctionnement des dispositifs de sécurité (carter, arrêts d'urgence, extincteur, etc.), la lecture et les commentaires de la fiche de poste si elle existe, les gestes sûrs pour réaliser le travail demandé, ceux qu'il faut éviter, etc.

Exemples :

Présenter la machine et tous ses organes de sécurité, le mode de mise en marche, la détection des anomalies de fonctionnement, les limites d'intervention de l'opérateur. Détailler les procédures d'appel de la maintenance ou du technicien en charge de la machine. Lire la fiche de poste qui précise les EPI à porter et les risques particuliers de la machine.

- La conduite à tenir en cas d'accident prépare le salarié à réagir à bon escient en cas d'accident ou d'intoxication d'un collègue de travail.

Exemples :

Expliquer la procédure en cas d'incendie ou d'accident (que faire ? Qui prévenir ?), indiquer l'emplacement de l'infirmerie, des secouristes, de la trousse de premier secours. Donner la base de la démarche : protéger, avertir, secourir.

■ Étape 3 Organiser la formation

Cette formation peut être réalisée en trois étapes.

A l'embauche (dès les premiers pas de l'employé dans l'entreprise) les conditions de circulation doivent être connues.

Avant la mise au travail sur le poste, intégrée avec la formation professionnelle, la formation sécurité relative à l'exécution du travail est réalisée.

Dans le premier mois suivant l'embauche, mettre en œuvre la conduite à tenir en cas d'accident.

■ Étape 4 Suivre et contrôler

Une formation, pour être efficace, doit être comprise. Il est important de vérifier cette compréhension. Une des meilleures façons de procéder est de mettre l'employé en situation, sous la surveillance d'une personne expérimentée qui pourra porter un jugement sur l'autonomie du nouvel embauché.

L'utilisation d'une grille d'évaluation permet un jugement uniforme et apporte un support pédagogique pour redonner certaines explications insuffisamment comprises.

Consignes	Niveau d'autonomie		
	- 50 %	De 50 à 70 %	+ 70 %
Connaît l'emplacement des arrêts d'urgences			
Met tous les EPI			
Peut citer l'objet des EPI			
Connaît l'emplacement du point de rassemblement			

- moins de 50 %, la consigne n'est pas connue ;
- de 50 à 70 %, la consigne est partiellement connue ;
- plus de 70 %, la consigne est connue.

Ce type de grille peut être utilisée dans les quelques jours qui suivent la formation, mais également un mois après pour valider l'acquisition définitive des consignes. Dans ce cas, nous chercherons une note proche du 100 %.

Il est également important de refaire une formation au moins une fois par an, suivie d'une évaluation pour garantir la bonne connaissance des consignes. La bonne pratique est vérifiée de temps en temps par la mise en place de visites sécurité sur le terrain.

Notre conseil

■ Rédigez une procédure d'accueil

Une procédure permet à tout le monde de connaître ses obligations dans l'accueil d'un nouvel embauché et précisera le contenu de la formation sécurité, son planning et les responsables.

Vous pouvez aussi, à la fin de la formation et en complément du règlement intérieur, distribuer un livret de sécurité qui résume les points majeurs de la formation. Il sera remis contre signature (enregistrement de la preuve).



Saisissez la référence GST.02.2.060 dans le moteur de recherche du site www.editions-tissot.fr pour accéder aux mises à jour de cette fiche ainsi qu'aux rubriques suivantes :

Pour aller plus loin sur ce sujet

GST.02.1.140 – La place des règles relatives à la santé et à la sécurité dans le règlement intérieur

GST.02.2.020 – Les obligations du chef d'entreprise en termes de formation à la sécurité

GST.02.2.030 – Les besoins en formation : le casse-tête législatif

GST.02.2.050 – La formation renforcée à la sécurité sur les postes à risques

GST.04.1.020 – Le livret d'accueil, un outil de prévention

Schémas commentés en santé sécurité au travail

Santé sécurité au travail : la marche à suivre, en un clin d'œil.



Vos avantages

- **Pratique** : vous visualisez la marche à suivre en un clin d'œil
- **Complet** : un schéma pour comprendre, des commentaires pour interpréter et des outils pour agir
- **Efficace** : grâce à cette vision synthétique, vous réduisez le risque de mauvaise interprétation et obtenez l'adhésion du plus grand nombre

Les fiches pratiques

Allez à l'essentiel grâce à des schémas commentés qui synthétisent la réglementation en santé sécurité au travail
Chaque fiche pratique traite la thématique qui vous concerne par un schéma. Il résume toutes les étapes à suivre pour résoudre un cas précis en matière de santé sécurité au travail. Chaque schéma est suivi d'un commentaire pour appliquer la méthodologie point par point : vous trouvez facilement toutes les informations utiles.

- @ Support Internet : accès illimité pendant 1 an. 4 mises à jour par an directement intégrées dans le corps du texte. Moteur de recherche par mots-clés. Modèles personnalisables et imprimables.
- Support papier : 1 ouvrage broché. Édition annuelle. Format 16 X 24 cm.

Les modèles personnalisables

Des outils pratiques pour passer à l'action

Grâce aux modèles personnalisables, vous disposez de documents prêts à l'emploi. Il vous suffit de télécharger le modèle et de le personnaliser : vous proposez ainsi des plans d'action complets et opérationnels.

- @ Support Internet : accès illimité pendant 1 an. Format Word, Excel ou PDF selon les documents (format personnalisable). Mises à jour directement intégrées dans les modèles.

@ L'accès aux e-news Tissot de votre choix

Recevez chaque semaine par e-mail des conseils opérationnels sous forme de brèves d'actualité sociale, de cas de jurisprudence commentés, de modèles de lettres...

@ Support Internet

Support papier

SOMMAIRE DE LA PUBLICATION

(susceptible de modifications)

Partie 1

L'organisation de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise

Partie 2

La prévention des risques professionnels

Partie 3

L'aménagement des lieux et des conditions de travail

Partie 4

Les mesures et équipements de protection

Partie 5

Maladies et accidents

Pour 1 an d'abonnement	Offre Duo Papier + Internet	Offre Internet
Les fiches pratiques	@	@
Les mises à jour	@	@
Les modèles personnalisables	@	@
Les e-news Tissot	@	@
Prix	193 € HT	173 € HT
Référence	GSTE	GSTW

A l'issue de la première année, le montant du réabonnement annuel sera d'environ 16 € HT/mois.



www.editions-tissot.fr

BON DE COMMANDE

Votre commande : Schémas commentés en santé sécurité au travail

Cochez votre choix :

	Réf.	Prix € HT	Frais de port € HT**	Frais d'ouverture d'abonnement € HT	Total € HT	Total € TTC
<input type="checkbox"/> Offre DUO Papier + Internet L'abonnement d'1 an comprend : l'ouvrage broché, les e-news de votre choix et l'accès illimité sur www.editions-tissot.fr aux fiches pratiques, et aux modèles personnalisables à télécharger.	GSTE	193,00	7,50	35,00	235,50	266,99
<input type="checkbox"/> Offre Internet L'abonnement d'1 an comprend : l'accès illimité sur www.editions-tissot.fr aux fiches pratiques, aux e-news de votre choix et aux modèles personnalisables à télécharger.	GSTW	173,00	—	35,00	208,00	248,77

Votre mode de paiement :

- Chèque bancaire ou postal (à l'ordre des ÉDITIONS TISSOT)
 Virement bancaire (Banque LAYDERNIER - RIB 10228 02648 14746000200 20)

Vos coordonnées :

*Champs obligatoires

Raison sociale* : Civilité* : M. Mme Mlle

Nom* : Prénom* :

E-mail* : Fonction* :

Adresse de facturation* :

Code postal* : Ville* :

Adresse de livraison (si différente) :

Code postal : Ville :

Tél.* : Fax :

Effectif : N° SIRET : Code N.A.F. :

Commentaires :

TVA incluse (5,5 % support papier ; 19,6 % support informatique et services). Tarifs en vigueur jusqu'au 31.12.2010. L'abonnement couvre une période d'un an et se renouvelle par tacite reconduction. Conformément à la loi Informatique et Libertés 78-17 du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toute information vous concernant.

**DOM-COM et étranger : selon nos conditions générales de vente disponibles sur www.editions-tissot.fr, une participation aux frais de port et d'emballage d'un montant forfaitaire de 18 € HT (pour toute commande au montant inférieur à 120 € HT) ou de 27 € HT (pour toute commande au montant supérieur ou égal à 120 € HT) pourra vous être réclamée.

Photos, dates et sujets non contractuels. Les conditions générales de vente sont disponibles sur simple demande ou sur le site www.editions-tissot.fr.

Date, cachet et signature obligatoires

**Pour tout renseignement, notre service client
est à votre disposition au :
04 50 64 08 08**

Éditions Tissot - B.P. 109
74941 Annecy-le-Vieux Cedex
Fax 04 50 64 01 42
service.client@editions-tissot.fr

SAS au capital de 500.000 euros
R.C. Annecy 76 B 129
SIRET 306 589 953 000 42 - NAF 5811Z
TVA intracommunautaire FR 60/306 598 953



www.editions-tissot.fr